

SÉANCE DU 28 MARS 2014 à 18 h 00

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars à dix-huit heures zéro minute, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de VILLETTE-DE-VIENNE ;

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Bernard LOUIS
Eliane LAFAYE
Michel FOUILLEUX
Isabelle DEPREUX
Eric TARTAVEL
Cathy GARCIA EBOLI
Jean TISSOT
Virginie COUCHOUD
Jean COLIN
Sylvie LE PRADO
Christophe FOURNIER
Nathalie POINGT
Christian GIRARDET
Emilie BUTHION
Richard VALAT
Véronique GRILLET
Olivier LAURENT
Géraldine GUINAND
Brice SAINVOIRIN

Absents : 0

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Robert CHAUDIER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Emilie BUTHION a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil

municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Cathy GARCIA EBOLI et Monsieur Jean TISSOT.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 1 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 18 _____
- e. Majorité absolue 9 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Bernard LOUIS.....	18	dix-huit.....
.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Bernard LOUIS a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Bernard LOUIS élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à

un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Cette liste est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0 _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 19 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0 _____
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 19 _____
- e. Majorité absolue ⁴ 10 _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Michel FOUILLEUX	19	dix-neuf.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Michel FOUILLEUX. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- Michel FOUILLEUX : 1^{er} Adjoint
- Eliane LAFAYE : 2^{ème} Adjoint
- Eric TARTAVEL : 3^{ème} Adjoint
- Isabelle DEPREUX : 4^{ème} Adjoint

4. Indemnités des élus

DÉLIBÉRATION N° 2014-012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux conseillers municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Considérant que la commune compte 1686 habitants (population totale) et que pour la strate démographique de 1000 à 3499 habitants

- le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est de 43 % de l'indice brut 1015.
- le taux maximal de l'indemnité de fonction des adjoints est de 16,5 % de l'indice brut 1015.
- le taux maximal de l'indemnité de fonction des conseillers municipaux et des conseillers municipaux délégués est de 6 % de l'indice brut 1015.

Considérant l'effectif global du conseil municipal : 19 (y compris le maire),

Considérant que 4 adjoints ont été élus,

Considérant qu'il est prévu la nomination de 3 conseillers municipaux délégués,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide

Article 1

Le montant de l'indemnité versée au maire est fixé à : 30.62 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 2

Le montant de l'indemnité versée à chacun des 4 adjoints est fixé à : 15,45 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 3

Le montant de l'indemnité versée à chacun des 3 conseillers municipaux délégués est fixé à : 2.63 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 4

Le montant de l'indemnité versée à chacun des 11 conseillers municipaux est fixé à : 0.79 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

Article 5

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles suivants : L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 6

L'ensemble de ces indemnités sera versé à compter du 1^{er} avril 2014, mensuellement pour le maire et les adjoints, et trimestriellement pour les conseillers municipaux délégués et pour les conseillers municipaux.

Article 7

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point de l'indice.

Article 8

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

Article 9

Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Enveloppe maximale à ne pas dépasser :

Taux maximum de la strate	Maire	Adjoints - 4 -	Conseillers Municipaux délégués - 3 -	Conseillers municipaux - 11 -	TOTAUX
Maire : 43 % de l'indice 1015	30.62 % de l'indice 1015				30.62
Adjoints : 16,50 % de l'indice 1015 X 4 = 66 %		15.45 % X 4 = 61.80 %			61.80
			2.63 % X 3 = 7.89 %		7.89
				0.79 % X 11 = 8.69 %	8.69
109 % de l'indice 1015					109 % de l'indice 1015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature	Nom Prénom	Absent	Procuration	Signature
Bernard LOUIS				Christophe FOURNIER			
Eliane LAFAYE				Nathalie POINGT			
Michel FOUILLEUX				Christian GIRARDET			
Isabelle DEPREUX				Emile BUTHION			
Eric TARTAVEL				Richard VALAT			
Cathy GARCIA-EBOLI				Véronique GRILLET			
Jean TISSOT				Olivier LAURENT			
Virginie COUCHOUD				Géraldine GUINAND			
Jean COLIN				Brice SAINVOIRIN			
Sylvie LE PRADO							